



CONCOURS VENTE ANNIVERSAIRE 2018

Règlements du concours

Ci-après le « règlement »

Le concours Vente anniversaire 2018 de Pasquier (ci-après le « concours ») est organisé par Pasquier (ci-après l' « organisateur »).

Le concours débute le 10 mai 2018 à 8 h (HE) (ci-après la « date d'ouverture ») et se termine le 6 juin 2018 à 22 h (HE) (ci-après la « date de clôture du concours »).

1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec et ayant atteint l'âge de la majorité à la date d'ouverture du concours.

2. COMMENT PARTICIPER

2.1 Chaque personne effectuant une transaction pendant la période du concours sera automatiquement éligible. Elle recevra un coupon de participation remis par la caissière. Aucun achat requis.

2.2 Pour toute la durée du concours (4 semaines), quatre tirages de 8 finalistes seront faits aléatoirement une fois par semaine parmi tous les coupons de participation dûment remplis et déposés dans la boîte prévue à cet effet. Au total, 32 finalistes seront désignés.

2.3 Le 12 juin 2018, les 32 finalistes seront conviés à une soirée spéciale où un grand tirage de 32 cartes-cadeaux sera fait parmi tous les finalistes. Les 32 finalistes repartiront avec une carte-cadeau.

3. PRIX DU CONCOURS

Les prix du concours seront de 32 cartes-cadeaux. La valeur de chaque carte-cadeau remise sera entre 100 \$ et 2 500 \$, réparties de la façon suivante :

- 1^{er} prix : 1 carte-cadeau de 2 500 \$
- 2^e au 4^e prix : 1 carte-cadeau de 1 000 \$
- 5^e et 6^e prix : 1 carte-cadeau de 500 \$
- 7^e et 8^e prix : 1 carte-cadeau de 250 \$
- 9^e au 20^e prix : 1 carte-cadeau de 150 \$
- 21^e au 32^e prix : 1 carte-cadeau de 100 \$

3.1 Les conditions suivantes s'appliquent relativement à la prise de possession du prix :

3.1.1 Le gagnant devra présenter une pièce d'identité avec photographie afin de réclamer son prix.

3.1.2 Le gagnant (ou toute autre personne désignée par celui-ci) doit, au moment de la prise de possession du prix, accepter de se faire prendre en photo et que ladite photo sera publiée et diffusée sur les réseaux sociaux de Pasquier et en magasin.

3.1.3 La prise de possession de la carte-cadeau se fera chez Pasquier au 87-A, boul. Saint-Luc, Saint-Jean-sur-Richelieu.

3.1.4 Dans l'éventualité où le gagnant refuserait ou ne pourrait accepter le prix pour quelque raison que ce soit, aucune compensation ou autre forme de dédommagement quelconque ne lui serait accordée.

4. RÉCLAMATION DU PRIX DU CONCOURS

4.1 Afin d'être déclaré gagnant, le participant tiré au sort doit :

4.1.1 Avoir fait des achats chez Pasquier entre le 10 mai 2018 à 8h et le 6 juin 2018 à 22h.

4.1.2 Avoir rempli et signé le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « formulaire de déclaration ») qui lui sera remis par les organisateurs et le retourner à Pasquier dans les quatre (4) jours ouvrables suivant la réception.

4.1.3 La désignation des gagnants se fera en magasin le mardi 12 juin 2018.

4.1.4 À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessous ou toutes autres conditions prévues au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et le prix qui lui aura été attribué sera déchu.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 Par sa participation au concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement. Les gagnants autorisent, si requis, les organisateurs du concours à utiliser leur nom et/ou leur photographie à des fins publicitaires, sans rémunération.

5.2 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la RACJ uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5.3 Pasquier a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la RACJ, en vertu des lois en vigueur.

5.4 Une copie du règlement du concours est disponible au bureau de service chez Pasquier, au 87-A, boul. Saint-Luc, Saint-Jean-sur-Richelieu.

5.5 Le masculin générique est employé à des fins d'allègement du texte seulement.